

**modifiant celui du 1er septembre 2021 sur la répartition
du bénéfice net résiduel des loteries et paris sportifs de
grande envergure**

du 11 décembre 2024

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

arrête

Article Premier

¹ Le règlement du 1 septembre 2021 sur la répartition du bénéfice net résiduel des loteries et paris sportifs de grande envergure est modifié comme il suit :

Art. 26 Abrogé

¹ Abrogé.

² Abrogé.

Art. 2

¹ Le Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine, est chargé de l'exécution du présent règlement, qui entre en vigueur le 1er novembre 2024.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 11 décembre 2024.

La présidente:

C. Luisier Brodard

Le chancelier:

M. Staffoni

Date de publication : 17 décembre 2024